

Bareme des honoraires

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail	8 € TTC/m ² de surface habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 € TTC/m ² de surface habitable

Honoraires à la charge du propriétaire

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail	8 € TTC/m ² de surface habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie	3 € TTC/m ² de surface habitable

HONORAIRES CESSION FOND DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

Taux 7 % HT sur le montant de la cession à la charge de l'acquéreur avec un minimum de 8 000 € HT

HONORAIRES SUR LOCATIONS COMMERCIALES ET BUREAUX

10 % du montant du loyer annuel.

GESTION LOCATIVE

Gestion locative	7% du loyer mensuel HC
Rédaction Avenant au bail	250 €